

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 30

Nombre de voix : 110

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Pouvoirs (6) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE
Monsieur Christophe DUPRAT à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Olivier GEORGIADES à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Nordine GUENDEZ à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (27) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025_008 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023 DE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L231-1 à L232-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu le Rapport Social Unique de Nouvelle Aquitaine Mobilités établi pour l'année 2023,

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de présenter annuellement un Rapport Social Unique, synthétisant les données relatives aux ressources humaines de la collectivité,

Considérant que le Rapport Social Unique contribue à une meilleure transparence et à la mise en œuvre des actions visant à améliorer les conditions de travail, l'égalité professionnelle, la formation et le dialogue social au sein de la collectivité,

Considérant que le Rapport Social Unique du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités fait partie de l'agrégation réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG) sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du CDG33 en date du 10 décembre 2024 sur le RSU, document de synthèse, relatif à l'état des collectivités de moins de 50 agents dont le comité social territorial est placé auprès du CDG,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités et de ses principales données et observations sur :**
 - **La composition des effectifs**
 - **La gestion des carrières**
 - **La formation professionnelle**
 - **Les conditions de travail**
 - **Les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail.**

Le Secrétaire de séance,

Clément ROSSIGNOL PUECH

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



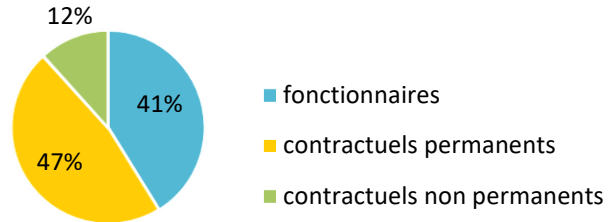
NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES SMINA

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

➔ 17 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 7 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

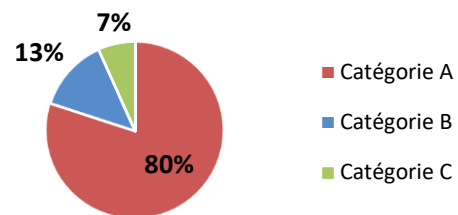
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

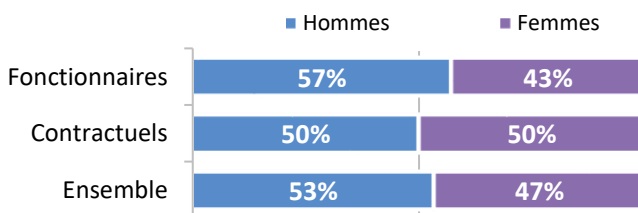
➔ Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 71% | 50% | 60% |
| Technique | 29% | 50% | 40% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | | | |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | | | |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



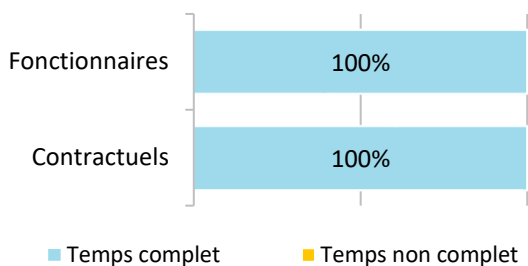
➔ Les principaux cadres d'emplois

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Attachés | 47% |
| Ingénieurs | 33% |
| Rédacteurs | 7% |
| Adjoints administratifs | 7% |
| Techniciens | 7% |

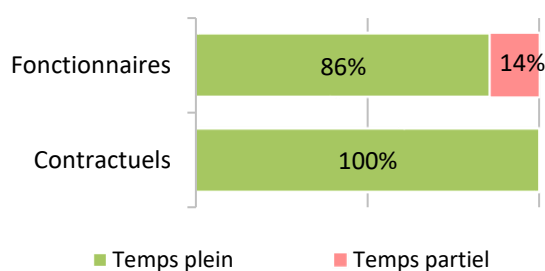


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

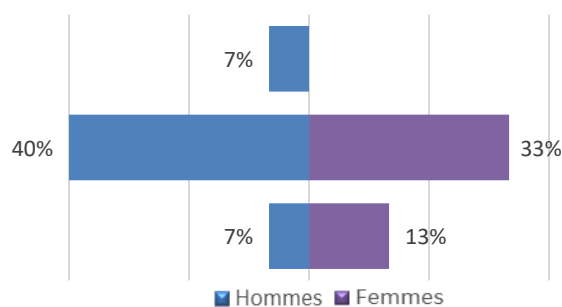
0% des hommes à temps partiel
 14% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 38 ans

| Âge moyen* des agents permanents | | |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires | 43,93 | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents | 32,50 | |
| Ensemble des permanents | 37,83 | |
| Âge moyen* des agents non permanent | | de - de 30 ans |
| Contractuels non permanents | 25,00 | |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

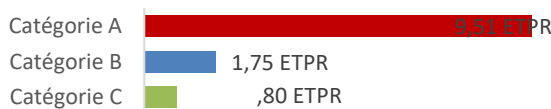
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 14,04 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 5,80 fonctionnaires
- > 6,26 contractuels permanents
- > 1,98 contractuel non permanent

25 553 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

➔ En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹ | Effectif physique au 31/12/2023 |
|--|---------------------------------|
| 10 agents | 15 agents |

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

| | | |
|-----------------|----------|--------------|
| Fonctionnaires | ↗ | 40,0% |
| Contractuels | ↗ | 60,0% |
| Ensemble | ↗ | 50,0% |

➔ Principales causes de départs permanents

| | |
|-----------------------------|------|
| Fin de contrats remplaçants | 100% |
|-----------------------------|------|

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|--------------------------|-----|
| Arrivées de contractuels | 67% |
|--------------------------|-----|

| | |
|------------------|-----|
| Voie de mutation | 17% |
|------------------|-----|

| | |
|---------------------|-----|
| Voie de détachement | 17% |
|---------------------|-----|

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 27,33 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|--------------------|------------------------------|------------------|---|--|
| Budget de fonctionnement* | 3 351 869 € | Charges de personnel* | 916 197 € | ➔ | Soit 27,33 % des dépenses de fonctionnement |
| <i>* Montant global</i> | | | | | |

| | | | |
|--|------------------|--|-----------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 596 805 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 53 800 € |
| Primes et indemnités versées : | 194 365 € | | |
| IFSE : | 190 456 € | | |
| CIA : | 1 868 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 0 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 2 041 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 8 676 € | | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | | |

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|------------------------|-----------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 68 170 € | 44 613 € | s | | s | |
| Technique | s | s | s | | | |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | | | | |
| Toutes filières | 65 481 € | 45 270 € | s | | s | |

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 32,57 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

| | |
|--|---------------|
| Fonctionnaires | 36,71% |
| Contractuels sur emplois permanents | 27,98% |
| Ensemble | 32,57% |

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

| Montant annuel moyen par ETPR | Fonctionnaires | | | | | | Contractuels sur emploi permanents | | | | | |
|-------------------------------|----------------|-----|----------|----------|-------|----------|------------------------------------|-----|----------|--------|----------|----------|
| | Femmes | | | Hommes | | | Femmes | | | Hommes | | |
| | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA |
| Catégorie A | s | | | 30 772 € | 304 € | 1% | 10 822 € | | | | 13 661 € | |
| Catégorie B | | | | s | | | | | | | | |
| Catégorie C | s | s | | | | | | | | | | |

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 1,1 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> Aucun jour concernant les agents contractuels en 2023

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 0,31% | 0,00% | 0,15% | 0,00% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 0,31% | 0,00% | 0,15% | 0,00% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 0,31% | 3,87% | 2,21% | 0,00% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 66,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

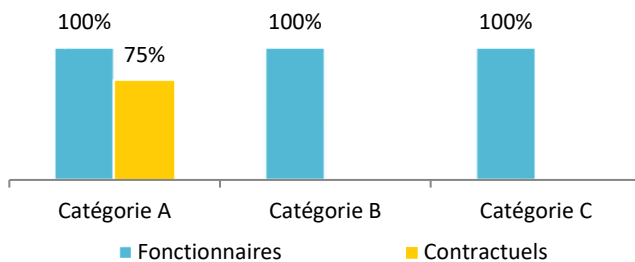
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

- ➔ En 2023, 86,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- ➔ 27 jours de formation par agent permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

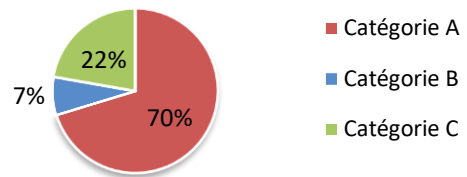


- ➔ 24 121 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

| | |
|----------------------|------|
| CNFPT | 21 % |
| Frais de déplacement | 38 % |
| Autres organismes | 40 % |

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|-------------------|-----|
| CNFPT | 67% |
| Autres organismes | 33% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- ➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|-----------------------------------|---------|------------|
| Montant global des participations | 2 020 € | 180 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 184 € | 180 € |

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

COMITE SOCIAL TERRITORIAL Réunion du 10 décembre 2024

NOTIFICATION D'UN AVIS

COLLECTIVITÉ : CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

| OBJET |
|---|
| <p>RAPPORT SOCIAL UNIQUE sur l'état des collectivités de moins de cinquante agents dont le comité social territorial est placé auprès du Centre de Gestion.</p> <p>Examen du document de synthèse établi par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'ensemble des collectivités affiliées relevant du comité social territorial placé près le CDG.</p> <p><i>(Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 - Art. 54 Articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP)</i></p> |

| AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL | |
|---|------------------|
| AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL | FAVORABLE |
| AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES | FAVORABLE |

- Conformément aux dispositions de l'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les avis émis par cette instance doivent être portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents de la collectivité.
- Le comité social territorial doit être informé des suites données aux avis qu'il a émis. La collectivité est invitée à porter à la connaissance du secrétariat les suites réservées à l'avis qui lui a été transmis.